

En partenariat avec les sociétés de gestion, l'**Observatoire GALEA EPS** de l'épargne d'entreprise a été créé. L'objectif est d'offrir aux entreprises et à leurs salariés, un point d'observation qui mette en lumière la qualité des solutions de gestion financière en épargne salariale et retraite.

Fonds éligibles

- **FCPE, SICAV et FCP** pouvant être investis en direct, ou dans le cadre de dispositifs gérés en architecture ouverte.
 - Les fonds proposés doivent être « **effectivement investissables** » dans le cadre de l'épargne d'entreprise, soit directement, soit indirectement (via un FCPE). Leur intégration dans les dispositifs d'épargne salariale ne doit pas susciter de difficultés légales ou techniques, rallonger les délais de mise en œuvre ou engendrer des surcoûts significatifs.
- **Un seul fonds par « Univers »** et par société de gestion
- Seuls les **fonds gérés par la société de gestion** sont éligibles. Les fonds à gestion déléguée et multigestion sont exclus.
- Gestion **ISR ou non ISR au choix de la société de gestion** (indication article SFDR et labels)
- **VL quotidienne**
- Encours minimum : **50 M€** (sauf exception selon univers)
- Track-record : **10 ans glissants minimum** (sauf exception selon univers)
 - Fonds qui ont fait leurs preuves à long-terme et qui ont traversé les crises financières.
- **Frais sont à 100% à la charge du fonds.**
 - Parts « institutionnelles » les moins chargées et non assujetties aux droits d'entrée et de sortie.
 - La performance des FCP sera « arbitrairement » minorée de 0,15% par an pour tenir compte des frais de « fronting » FCPE

Présentation

- Chaque société de gestion proposera **un seul fonds par Univers**
- Il lui appartiendra de proposer le fonds le plus approprié compte tenu :
 - du contexte : gestion de l'épargne de salariés
 - de l'esprit moyen-long terme de l'observatoire
- **GALEA EPS** vérifiera la cohérence des fonds proposés avec les critères d'univers précédemment exposés
- Dans le temps, les sociétés de gestion pourront introduire de nouveaux fonds (en substitution du précédent).
 - Cette éventualité n'est cependant pas encouragée dans la mesure où la constance est privilégiée.
 - **En cas de changement de fonds, à la convenance de la société de gestion, le compteur de fonds sera incrémenté.**
- Les fonds seront présentés par « univers » :
 - Performances annualisées et cumulées depuis le 1er janvier 2008. Les performances glissantes, les mesures de risque (volatilité, max draw dow), le couple rendement-risque, seront déclinées sur 1, 3 et 5 ans.
 - Dans la version interactive d'autres clés de tri pourront être proposées.
 - **L'observatoire visant à répondre à la question « quel est le meilleur vecteur d'investissement » à compter de sa recommandation par la société de gestion, celle-ci sera indiquée.**
- A titre de référence, les indices des performances AFG des FCPE (lorsqu'il sera disponible) et les performances moyennes des fonds de l'**Observatoire** apparaîtront pour chaque « Univers ».

Engagements

- La société de gestion s'engagera à fournir au format convenu ses historiques de VL depuis l'origine dans les vingt jours ouvrés suivant le **31 décembre et le 30 juin**.
- L'**Observatoire** effectuera les contrôles et calculs de performance et risque et les fera valider par les sociétés de gestion avant publication.
 - Chaque société de gestion pourra dans les 5 jours ouvrés informer l'**Observatoire** de tout désaccord avec les informations la concernant.
 - Passé ce délai et sans autre retour de la société de gestion, les informations seront réputées validées par cette dernière.
- A l'occasion de la mise en œuvre de l'observatoire, les sociétés de gestion fourniront :
 - Le DICI du fonds pour la part considérée avec si possible la moyenne des frais courants sur les 3 ou 5 dernières années.
 - Une présentation du fonds proposé (processus de gestion, équipes, objectifs, limites de risque...)
 - La dernière fiche de reporting
 - L'historique des VL depuis l'origine du fonds.
- **Abonnement annuel de 2.948,25 € HT** pour 2023 (évolution annuelle indice Syntec) par société de gestion pour l'année, quel que soit le nombre d'univers et de fonds suivis. Soucieux de préserver sa qualité de jugement et son indépendance, **GALEA EPS ne souhaite pas faire de l'Observatoire un « centre de profit »** : Facturation forfaitaire simple privilégiée permettant de couvrir les coûts liés à la mise en œuvre et à la gestion de l'**Observatoire**.

En partenariat avec les sociétés de gestion, l'**Observatoire GALEA EPS** de l'épargne d'entreprise a été créé. L'objectif est d'offrir aux entreprises et à leurs salariés, un point d'observation qui mette en lumière la qualité des solutions de gestion financière en épargne salariale et retraite.

- **Monétaire Euro** (catégorie AMF 'Monétaire')
- **Obligations Zone Euro** (catégorie AMF 'Obligataire')
 - Fonds composé en majorité d'obligations en euro, d'émetteurs « investment grade » à plus de 75%.
 - A titre de diversification (moins de 25%) les fonds pourront investir en obligations libellées en devises étrangères, en titres non cotés et en titres sub-investment grade. De préférence le risque de change sera couvert.
- **Obligations Internationales et/ou Flexible Euro**
 - Alternative obligataire aux traditionnels fonds obligataires EUR, voire aux fonds assurantiels en €
 - Univers obligataire élargi : high yield, dettes émergentes, toutes devises (pas d'obligation de couverture)
 - Fonds investi à plus de 90% en obligations et TCN (Investment Grade et/ou High Yield, OCDE et/ou Emergents)
 - Track record minimum de 5 ans glissants, soit créé avant le 30/06/2018 pour l'arrêté du 30/06/2023
 - Recours possible aux dérivés taux (d'intérêt et change autorisé), pas de contrainte de sensibilité
 - Risque cible (SRRI) : ≤ 3
- **Diversifié « Equilibre » Zone Euro**
 - Allocation cible : 50% actions – 50% taux. Allocation taux / actions à l'appréciation des sociétés de gestion dans une fourchette +/- 10%. Critères d'investissement dans la poche taux identiques à ceux de l'univers « obligations zone Euro ».
 - Risque cible (SRRI) : 4
- **Flexible « Equilibre »**
 - Univers large : Liberté d'allocation. Toutes classes d'actifs éligibles en UCITS (hors immobilier) y compris émergents, diversification souhaitable. Pas de benchmark. Sensibilité taux négative, couverture par dérivés et positions short autorisées.
 - Allocation d'actif flexible et utilisation des marges de flexibilité
 - Risque (niveaux indicatifs / cibles):
 - Risque cible (SRRI) : 4 (pouvant temporairement varier entre 3 et 5)
 - Volatilité : 5-10% - Max drawdown 20%,
 - Objectif de protection du capital à hauteur de 90-100% à 3-5 ans
- **Actions Europe** (cat. AMF)
 - Actions Européennes, majoritairement de grandes capitalisations (ex. type MSCI Euro ou Europe)
- **Actions Monde** (cat. AMF)
 - Actions internationales, majoritairement de grandes capitalisations de pays développés (ex. type MSCI World)
- **« Multi Actifs » Flexible**
 - Univers large : toutes classes d'actifs (éligibles UCITS y.c. immobilier, gestion active de devises...). Diversification encouragée
 - Univers Monde y compris marchés émergents - Utilisation de fonds tiers autorisée, ETF...
 - Possibilité de sensibilité taux négative - Positions short autorisées
 - Liberté d'allocation d'actifs et utilisation des marges de gestion dans le temps (variabilité de l'allocation d'actif)
 - Recours aux dérivés (sans contraintes autres que conformité UCITS dudit fonds)
 - Track record minimum de 5 ans glissants, soit créé avant le 30/06/2018 pour l'arrêté du 30/06/2023
 - Risque (niveaux indicatifs / cibles):
 - Risque cible (SRRI) : 4 (pouvant temporairement varier entre 3 et 5)
 - Volatilité : 5-10% - Max drawdown : 20%
 - Objectif de protection du capital à hauteur de 90-100% à 3-5 ans
- **Actions PME** (cat. AMF)
 - Actions éligibles PEA/PME, Européennes, poche de diversification de 25% : libre
 - Antériorité : 1^{er} janvier 2015 ; Encours min. : environ 10 M€
- **Fonds à horizon** (échéance comprise entre 2035 et 2040)
 - Pas d'exigence de Track record. Tous les fonds à horizon pourront intégrer l'univers quelle que soit leur date de création (même postérieure à la date de lancement de l'univers le 1/1/2017) pourvu que leur horizon soit conforme (2035 – 2040)
 - Aucune contrainte en matière de classes d'actifs, d'allocation cible ou d'exposition géographique
 - Absence d'exigence d'encours minimum
- **Fonds thématique Environnement-Climat et Fonds thématique Social -RH** (2 univers distincts)
 - Classe d'actifs : Actions Monde (ou Europe à défaut)
 - Track record minimum de 2 ans glissants, soit au 31/12/2021 pour l'arrêté du 31/12/2023
 - Article SFDR : pas de contrainte spécifique mais préférence pour 8 ou 9
 - Encours minimum : 10 M€